**ACCORD DE CONSORTIUM
«Communauté française ORCID»**

**Entre**

**Le consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l’accès aux publications numériques**,

Couperin.org, association loi de 1901, sis Maison des Universités, 103 Boulevard Saint-Michel 75005 Paris, N° SIREN 509232 856, code APE 9499Z,

représenté par la présidente du consortium, Madame Lise DUMASY

ci-après dénommé « Couperin »,

,

Et

un ensemble d’établissements d’enseignement supérieur et de recherche, d’éditeurs scientifiques français, représentés par leur directeur ou leur président,

désignés ci-après « adhérents »

dont nom du membre, raison sociale sis , N° SIREN, représenté par

ci-après dénommé « adhérent »

l’ensemble étant désigné par « les parties »

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

ORCID (Open Researcher and Contributor Identifier) est un organisme à but non lucratif sous le régime 501c enregistré dans l'état du Delaware et basé aux Etats-Unis d’Amérique. ORCID attribue des identifiants numériques pérennes aux chercheurs et auteurs de contributions académiques et scientifiques. Ces identifiants servent à identifier et distinguer les chercheurs de manière univoque dans les travaux de recherche et sur le web (publications, données, évaluation par les pairs, brevets, etc). Ils sont utilisés dans de nombreux systèmes d’information des établissements de l’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation, d’une part, et dans des services à la recherche (documentation, édition, etc.).

Le Ministère de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation dans le cadre du Comité pour la Science Ouverte a mandaté le consortium Couperin pour piloter une adhésion consortiale à ORCID des institutions françaises, notamment les établissements d’enseignement supérieur et de recherche. Cette adhésion constitue un des engagements français de l'Open Government Partnership (engagement 18 : Construire un écosystème de la « science ouverte »).

**But du consortium** : La mise en place du consortium permet de fédérer les adhésions au niveau français, notamment afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour chaque établissement et de renforcer la représentation française. L’adhésion consortiale n’introduit pas de différence en ce qui concerne les services offerts aux établissements : chaque établissement membre aura directement accès aux services et APIs d’ORCID. La liste des services est disponible à l’adresse : <https://orcid.org/about/membership>

**Avantages du consortium** : L’adhésion consortiale permettra la construction d’un espace d’échange facilitant l'implémentation de l'identifiant dans les établissements et son adoption par les chercheurs. Elle devrait permettre de construire collectivement des services basés sur l’identifiant ORCID répondant à des cas d’usages réels pour être capables de décider des modalités les plus pertinentes de l’adoption d’ORCID à l’échelle nationale d’ici un à deux ans. Un rapport annuel du consortium sera produit permettant de mesurer la progression de l’adoption des identifiants d’ORCID par les chercheurs.

**Organisation du consortium** : Le consortium est composé d’une assemblée générale et piloté par un comité exécutif, composé de l’administrateur, du coordinateur et du représentant des communautés scientifique et des six représentants des membres. Cette organisation doit faciliter l’adoption d’ORCID au niveau français et coordonner la remontée des besoins exprimés par ses membres auprès d’ORCID.

**Assemblée générale des membres**

(Universités, EPST, éditeurs, infrastructures)

**Comité exécutif (6 membres élus)**

Coordinateur
ABES

Représentant des communautés scientifiques

Administrateur
(Couperin)

## Constitution du consortium

Un consortium est créé, il est porté par Couperin et est constitué des institutions dont la liste figure dans l’annexe 1. L’adhésion au consortium permet de bénéficier directement des services proposés par ORCID dans le cadre de l’adhésion consortiale. La création du consortium permet de bénéficier de tarifs préférentiels d’abonnement aux services d’ORCID, offre un cadre de mutualisation des expériences et d’assurer une présence française plus importante dans la gouvernance d’ORCID.

## Dénomination du consortium

La dénomination du consortium est : Consortium « Communauté française ORCID ».

## Objet de l’accord

Le présent accord a pour objet de définir les engagements des parties et de définir les modalités de fonctionnement du consortium.

Le présent accord vient préciser ou ajouter des dispositions en supplément de celles prévues dans l’accord de consortium signé entre Couperin et ORCID (annexe 2).

## Modalités d’adhésion au consortium

Tout établissement d’enseignement supérieur ou de recherche ou membre de Couperin peut adhérer au consortium Communauté française ORCID, les organisations françaises extérieures à Couperin peuvent aussi adhérer sous réserve de leur éligibilité en fonction des critères fixés par ORCID pour intégrer un consortium national.

De nouveaux établissements peuvent rejoindre le consortium Communauté française ORCID chaque année. Les établissements intéressés doivent déclarer leur intention d’adhérer avant le 1er septembre de chaque année en complétant le formulaire disponible en annexe 3.

## Montant de l’adhésion 2019-2020

Le montant de l’adhésion annuelle au consortium Communauté française ORCID est égal au tarif d’adhésion dans un cadre consortial fixé par ORCID. Ce montant est dépendant du nombre d’adhérents. Il est proratisé à la date d’entrée dans le consortium.

Montants 2019-2020 du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Montant par adhérent (en dollars) |
| De 5 à 9 membres | 6000 $ |
| De 10 à 19 membres | 5000 $ |
| De 20 à 34 membres | 4000 $ |
| De 35 à 60 membres | 3500 $ |
| Plus de 61 membres | 3000 $ |

## Renouvellement de l’adhésion pour 2021 et 2022

Le montant de l’adhésion annuelle est susceptible de varier d’une année à l’autre, en fonction du nombre d’adhérents et de la politique tarifaire d’ORCID.

L’adhésion pour les années 2021 et 2022 est optionnelle et interviendra si l’adhérent considère que le service rendu par ORCID justifie un renouvellement d’adhésion.

Chaque adhérent doit notifier par écrit sa volonté de ne pas renouveler son adhésion consortiale avant le 1er septembre 2020 pour l’adhésion 2021 et avant le 1er septembre 2021 pour l’adhésion 2022.

Sans manifestation de la part de l’adhérent, l’adhésion est reconduite automatiquement.

Montants d’adhésion en vigueur en 2019 pour une année complète :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Montant par adhérent (en dollars) |
| De 5 à 9 membres | 6000 $ |
| De 10 à 19 membres | 5000 $ |
| De 20 à 34 membres | 4000 $ |
| De 35 à 60 membres | 3500 $ |
| Plus de 61 membres | 3000 $ |

## Obligations financières

Couperin s’engage à acquitter le montant d’adhésion de l’ensemble des adhérents du consortium Communauté française ORCID à ORCID.

Couperin éditera une facture libellée en euros à l’attention de chaque adhérent, correspondant au montant en dollar. Le taux de change faisant foi est le taux de chancellerie à la date du virement effectué par Couperin à ORCID. Chaque adhérent acquittera à Couperin le montant de la cotisation annuelle pour son adhésion à ORCID dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

Le paiement sera effectué sur le compte de Couperin dont les références sont :

 Intitulé du compte : CONSORTIUM UNIVERSITAIRE DE PUBLICATIONS NUMERIQUES

 Banque : Crédit Mutuel de Bretagne

 Domiciliation : CCM RENNES ENSEIGNANTS

 Code Banque : 15589

 Code guichet : 35160

 Numéro du compte : 04734843440

 IBAN : FR76 1558 9351 6004 7348 4344 065

## Durée

Le présent accord entre en vigueur au 1er novembre 2019, jusqu’au 31 décembre 2022. Toute prolongation donnera lieu à l’établissement d’un avenant signé par les Parties.

## Dissolution anticipée du consortium

Si le nombre d’adhérents au consortium Communauté française ORCID devait être inférieur au nombre de participants requis pour une adhésion consortiale à ORCID, le consortium serait *ipso facto* dissout.

## Instances de gouvernance du consortium

Le consortium Communauté française ORCID comprendra les instances suivantes :

* Une assemblée générale, organe décisionnel final du consortium, représentant les membres.
* Un comité exécutif, organe de gouvernance du consortium pour la mise en œuvre du projet et de son plan d’actions, qui rend compte à l'Assemblée générale.
* Un administrateur agissant comme intermédiaire entre les Parties et ORCID. L’administrateur exécute les tâches qui lui sont assignées conformément au présent accord de consortium.
* Un coordonnateur agissant comme intermédiaire entre les Parties et ORCID. Le coordonnateur exécute les tâches qui lui sont assignées conformément au présent accord de consortium.
* Un représentant des communautés scientifiques, chargé d’assurer le lien avec les chercheurs français en tant qu’utilisateurs finaux d’ORCID.

## L’assemblée générale (AG)

L’Assemblée générale est composée d’un représentant de chaque membre, du représentant des communautés scientifiques désigné par le Comité pour la Science Ouverte, et de l’administrateur du consortium.

L'Assemblée générale agit de sa propre initiative pour formuler des propositions et prendre des décisions. En outre, toutes les propositions, notamment le Plan d’actions, faites par le Comité exécutif sont également examinées et votées par l'Assemblée générale.

Chaque année, un rapport annuel d’activité est rédigé à l’attention du Comité pour la Science Ouverte qui pourra formuler des orientations et recommandations pour favoriser l’usage d’ORCID au sein des communautés scientifiques françaises.

Les décisions sont votées en Assemblée générale.

Toute décision peut également être prise sans réunion si le Coordonnateur distribue à tous les membres du Consortium un document écrit exposant la décision demandée, qui est ensuite accepté par écrit par un nombre de représentants égal aux deux-tiers de l'ensemble des membres du Consortium. Ce document doit comprendre un délai de réponse, d'au moins quinze jours consécutifs après l'envoi de ce document.

## Les membres

Peuvent être membres du consortium les universités, écoles d’enseignement supérieur, organismes de recherche, éditeurs, infrastructures de recherche, et opérateurs, et toute autre institutions française volontaire et à jour de son adhésion agissant dans le domaine de la recherche scientifique et des services aux chercheurs.

Les membres s’engagent à

* exprimer leurs besoins d’utilisation d’ORCID auprès du consortium (ils peuvent par ailleurs dialoguer directement avec ORCID)
* implémenter ORCID dans leurs systèmes d’information
* mobiliser leurs utilisateurs dans l’adoption d’ORCID
* fournir de nouveaux services basés sur ORCID, à l’échelle nationale ou locale

## Le comité exécutif

Le comité exécutif se compose des membres suivants : l’administrateur (ou son représentant), le coordonnateur (ou son représentant), le représentant des communautés scientifiques (ou son représentant) et six représentants des membres (ou leur représentant), désignés par l’assemblée générale. Toute modification de la composition du comité exécutif est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans un délai d'un mois suivant la date d'entrée en vigueur de l’accord de consortium, ou suivant une vacance qui surviendrait au sein du comité exécutif, l’administrateur invite l’assemblée générale à nommer par notification écrite à l’administrateur six personnes comme membres du Comité exécutif dans les quatre semaines suivant la date de cette invitation. L’administrateur dressera une liste des personnes candidates dans le délai de deux semaines. Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre maximum de membres du Comité exécutif (six), les candidats seront considérés comme nommés et l’administrateur en informera les parties par écrit. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre maximum de membres du Comité exécutif (six), la nomination se fera à partir de la liste des candidats par un vote majoritaire de l’AG, auquel cas chaque membre de l’AG aura une voix.

Le comité exécutif est chargé d’élaborer un plan d’action et de fixer des objectifs, sur proposition de ses membres et du coordonnateur, plan qui est validé par l’Assemblée générale.

Le Coordonnateur préside toutes les réunions du Comité exécutif.

Les comptes rendus des réunions du comité exécutif sont envoyés par l’Administrateur aux membres de l'Assemblée générale pour information.

Lorsqu'il prend des décisions, le comité exécutif s'efforce de trouver un consensus parmi ses membres.

Le comité exécutif est responsable de la bonne exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Le comité exécutif surveille la mise en œuvre effective et efficace du plan d’actions.

En outre, le comité exécutif recueille des informations au moins tous les six mois sur l'avancement des actions entreprises, examine ces informations pour évaluer la conformité des actions avec le Plan d'actions et, si nécessaire, propose à l'Assemblée générale des modifications du Plan d'actions.

## L’administrateur

L’administrateur assure la coordination administrative du consortium Communauté française ORCID:

* Il apporte un soutien administratif au consortium (organisation des Assemblées générales);
* Il gère l’adhésion et les cotisations des membres du consortium en lien avec ORCID;
* Il collecte les participations financières des membres au consortium Communauté française ORCID et porte l’adhésion collective auprès d’ORCID ;
* Il s’engage à consacrer à ces tâches un personnel dédié.

Le coordonnateur du consortium Couperin ou son représentant assure la fonction d’administrateur du consortium Communauté française ORCID.

## Le coordonnateur

Le coordonnateur prépare les réunions, prépare les délibérations qui seront soumises à l'Assemblée générale.

Le coordonnateur assure la coordination politique et technique entre les membres et ORCID, il est responsable de la mise en œuvre du Plan d’actions élaboré par le comité exécutif et adopté par l’AG :

* Il apporte un soutien administratif au consortium (notamment les convocations du comité exécutif, les comptes rendus des réunions, la rédaction de rapports…) ;
* Il coordonne le développement des ressources partagées (matériel de communication et événements) ;
* Il tient à jour et diffuse en ligne les documents de formation et de promotion à destination des membres du consortium ;
* Il établit des rapports d'étape réguliers à l'intention du comité exécutif et des membres ;
* Il rend compte de l’avancée des travaux auprès du Comité pour la Science Ouverte ;
* Il s’engage à consacrer à ces tâches un personnel dédié ;

Le coordonnateur assure la mission de correspondant national (consortium leader) pour accélérer l’adoption des meilleures pratiques et l’intégration d’ORCID dans les établissements membres du consortium. Il aide à développer et à maintenir une communauté de pratique, afin d’intégrer les identifiants dans les systèmes et encourager les fournisseurs de plateformes externes à intégrer les identifiants dans leurs systèmes.

Le directeur de l’Agence bibliographique de l’enseignement supérieur ou son représentant assure la fonction de coordonnateur du consortium Communauté française ORCID.

## Le représentant des communautés scientifiques

Le représentant des communautés scientifiques est une personnalité désignée par le Comité pour la Science Ouverte (CoSO), chargée d’une part de transmettre au consortium les préoccupations des utilisateurs finaux, c’est-à-dire les chercheurs, et en retour de communiquer vers eux pour les informer des évolutions et avancées concernant ORCID en France. Sa mission consiste à s’assurer que les orientations prises prennent en compte les contraintes et besoins des chercheurs, enseignants-chercheurs et autres publiants de l’ESRI français. Il s’appuiera notamment sur le Comité pour la science ouverte, sur des enquêtes, des interviews, *etc.*, pour se placer du point de vue de la diversité des usages quotidiens.

## Procédures opérationnelles générales pour toutes les instances du consortium

#### Représentation aux réunions

Tout adhérent qui est membre d'une instance du consortium devra être présent ou représenté à toute réunion de cette instance du consortium.

* Il peut nommer un représentant pour assister et voter à toute réunion ;
* Il participe aux instances et aux réunions de manière coopérative, contributive et active.

#### Préparation et organisation des réunions

##### Convocation des réunions

*Assemblée générale :* elle se réunit au moins une fois par an, et à tout moment sur demande écrite de l’administrateur, du coordonnateur ou d'un tiers des membres de l'Assemblée générale. L’administrateur du consortium convoque les réunions de cette instance.

*Comité exécutif :* il se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le coordonnateur convoque les réunions de cette instance. Les réunions du Comité exécutif peuvent également se tenir à distance au moyen d’outils de communications par lesquels tous les participants peuvent s'entendre et se parler.

##### Avis de convocation

Le coordonnateur ou l’administrateur doivent donner avis par écrit, par voie électronique, de la tenue d'une réunion à chaque membre de l’instance convoquée dès que possible et au plus tard 15 jours avant la réunion pour l’Assemblée générale, 7 jours pour une réunion du Comité exécutif.

##### Envoi de l'ordre du jour

Le coordonnateur ou l’administrateur du consortium doit préparer et envoyer à chaque membre de l’instance convoquée un ordre du jour écrit au plus tard 7 jours précédant la réunion.

##### Ajout de points à l'ordre du jour

Tout membre d'une instance du consortium peut demander l’ajout d’un point à l'ordre du jour initial au plus tard trois jours après la réception de ce dernier.

##### Comptes rendus des réunions

*Assemblées générales :* L’administrateur rédige le procès-verbal de chaque Assemblée générale, compte rendu officiel de toutes les décisions prises.

Les membres ont le droit de demander qu'une inexactitude soit corrigée avant l’adoption définitive. Le PV rendu est considéré comme accepté si, dans un délai de quinze jours à compter de son envoi, aucun membre n'a fait parvenir par écrit une demande de rectification.

*Comités exécutifs :* Le coordonnateur doit produire un compte rendu écrit de chaque réunion, qui doit être le compte rendu officiel de toutes les décisions prises. Il envoie le projet de compte rendu à tous les membres du comité exécutif avant la tenue de la prochaine réunion.

Les membres qui ont assisté à la réunion ont le droit de demander qu'une inexactitude soit corrigée. Le compte rendu est considéré comme accepté si, dans un délai de quinze jours à compter de son envoi, aucun membre n'a fait parvenir par écrit une demande de rectification.

#### Règles de vote

Chaque membre d'une instance du consortium présent ou représenté à la réunion dispose d'une voix. Il n’y a pas de quorum.

## Litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la convention, les Parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leurs différends aux tribunaux compétents de Paris.

## Modifications ultérieures

Toute modification des clauses contractuelles du présent accord de consortium doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour  l’adhérent :** | **Pour le Consortium Couperin:** Lise DUMASYPrésidente |

ANNEXE 1 : Liste des établissements membres du consortium « Communauté française ORCID »

ANNEXE 2 : Accord de consortium entre Couperin, l’Abes et ORCID

ANNEXE 3 : Formulaire d’adhésion au consortium Communauté française ORCID (Application for membership)